

Réf. (cadre réservé au Groupe Genex) :

Valable du :

au :

1. PRODUCTEUR : Propriétaire du terrain/maître d'ouvrage/délégataire

Raison sociale :

N°SIRET * :

Personne à contacter :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Mail :

2. DEMANDEUR : Client

 CLIENT EN COMPTE

 CLIENT COMPTANT

Raison sociale :

N°SIRET :

Personne à contacter :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Mail :

Si le client est Courtier / Négociant :

Nom de l'expéditeur (terrassier) :

N°SIRET :

3. TRANSPORTEUR : (Si vous faites appel à plusieurs transporteurs, vous devez nous annexer leurs coordonnées)

Raison sociale * :

Adresse * :

N°SIRET * :

Téléphone :

Mail :

Code postal * :

Commune * :

4. CHANTIER

 PONCTUEL

 ANNUEL

Adresse * :

Type de travaux : (*éligible REP PMCB)

 Habitation Bureau / Industrie (Privé) Bâtiment (Public)

Code postal * :

Commune * :

Autres :

 Ouvrage d'art Voirie / Réseaux Autres :

Si vous apportez des terres excavées (terres et cailloux 17 05 04 ; terres et pierres 20 02 02), informations suivantes à renseigner dans la mesure du possible :

Code INSEE :

Feuille :

Section :

N° de Parcelle(s) :

 Le déchet provient-il d'un site potentiellement contaminé ?

 Le chantier a fait l'objet d'un diagnostic de pollution de sols

5. PRESTATION ENVISAGÉE

Quantité estimée :

Durée du chantier :

Date de première livraison :

*Informations obligatoires si vous apportez des terres excavées (terres et cailloux 17 05 04 ; terres et pierres 20 02 02). Ces informations seront téléversées dans le registre numériques de Déchets, Terres excavées et Sédiments (RNDS).

Cette demande est à nous retourner complétée et signée 72 Heures avant les premiers dépôts par mail (cap@genex-sas.com)

Le certificat d'acceptation préalable est valable pour la durée du chantier, dans la limite d'un an

6. IDENTIFICATION DES DÉCHETS (Codes déchets)

Emballages en papier/carton (15 01 01)

Emballages en matières plastiques (15 01 02)

Emballages en bois (15 01 03)

Emballages en mélange (15 01 06)

Béton (17 01 01)

Briques (17 01 02)

Tuiles et céramiques (17 01 03)

Mélange d'inertes (bétons, briques, ...) (17 01 07)

Bois (17 02 01)

Mélanges bitumeux ne contenant pas de goudron (17 03 02)

Terres et cailloux ne contenant pas de substance(s) dangereuse(s) (déchets de construction et de démolition) (17 05 04)

Terres et pierres ne contenant pas de substance(s) dangereuse(s) (déchets municipaux) (20 02 02)

Végétaux (20 02 01)

Autres (Préciser le code déchet et sa description) :

ATTENTION : Si les déchets n'entrent pas dans ces catégories ou si le chantier présente un risque de pollution, les analyses décrites en annexe II de l'arrêté du 12 Décembre 2014 doivent être réalisées (Test de lixiviation NF EN 12457-2 et paramètres en contenu total). Preuve doit être apportée que ces déchets répondent aux critères d'acceptation de l'arrêté du 12 Décembre 2014.

→ Nous fournir l'ensemble des éléments disponibles (rapport de diagnostic, plan de maillage du site, analyses réalisées...)

7. ENGAGEMENTS CONCERNANT LE(S) CHANTIER(S)

Le(s) chantier(s) n'est ou ne sont pas connu(s) comme étant contaminé(s) ou potentiellement contaminé(s), le producteur et le demandeur s'engagent à :

- amener des déchets conformes aux spécifications de cette demande et conforme à l'arrêté ministériel du 12 Décembre 2014,
- transporter les déchets dans des camions conformes à la législation et respectant nos consignes de sécurité qui sont énumérées en annexe,
- nous informer de toute modification qui interviendrait sur les éléments stipulés de cette demande,
- évacuer dans les filières adaptées toute nouvelle pollution qui apparaîtrait.

Le chantier de terrassement est connu comme étant contaminé ou potentiellement contaminé, le producteur et le demandeur s'engagent à :

- nous fournir le plan de maillage du site (plan qui met en évidence la classification des terres et qui sera utilisé lors des excavations),
- nous fournir les analyses des terres reconnues comme étant non contaminées (selon l'arrêté ministériel du 12 Décembre 2014),
- amener des déchets conformes aux spécifications de cette demande et conforme à l'arrêté ministériel du 12 Décembre 2014,
- transporter les déchets dans des camions conformes à la législation et respectant nos consignes de sécurité qui sont énumérées en annexe,
- nous informer de toute modification qui interviendrait sur les éléments stipulés de cette demande,
- évacuer dans les filières adaptées toute nouvelle pollution qui apparaîtrait.

URL de l'arrêté ministériel du 12 Décembre 2014 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029893828>

RAPPEL

IL EST INTERDIT DE PROCÉDER À UNE DILUTION OU À UN MÉLANGE DE DÉCHETS AVEC D'AUTRES DÉCHETS OU PRODUITS AFIN DE SATISFAIRE AUX CRITÈRES D'ADMISSION.

Tout déchet interdit sur notre site fera l'objet d'un refus par le Groupe Genex.

CACHETS ET SIGNATURES

Cadre réservé au client

Nom du demandeur :

Date de la demande :

Signature et cachet :

Je certifie exacts les renseignements mentionnés ci-dessus.
J'atteste sur l'honneur être habilité à engager la société et notamment à signer les CAP

Cadre réservé au Groupe Genex

Date :

Accepté Refusé

Observation(s) :

Signature et cachet :

Cette demande est à nous retourner complétée et signée 72 Heures avant les premiers dépôts par mail (cap@genex-sas.com)

Le certificat d'acceptation préalable est valable pour la durée du chantier, dans la limite d'un an